

Séance du 25 février 2013

PROCES VERBAL DU 25 FEVRIER 2013.

Convocation : 18 février 2013

Affichage : 18 février 2013

Présents :

Monsieur Bernard BOURGET – Maire,

Mesdames Murielle BELLANGER - Josette HEYBLOM - Danielle MONAVON.

Messieurs Robert BLIARD - Pascal CHOQUET – Eric HABAY – Jean-Paul LANDREVIE -

Denis LECOINTE - Claude LESENECAL - Henri NATAF - Paulo RODRIGUES.

Absent excusé :

Mr Bruno JAVARY retenu à l'étranger par sa profession.

Monsieur Jean-Paul Landrevie est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 45 en remerciant les participants de leur présence et constatant que le quorum est atteint déclare que le Conseil peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2012 est approuvé à la majorité des conseillers présents à cette réunion. Toutefois, Monsieur Paulo Rodrigues n'approuve pas ce compte-rendu parce qu'il n'indique pas que sa candidature a été écartée au profit de celle de Monsieur Bourget.

Ordre du jour :

1) **Démission d'une conseillère municipale.**

En raison de ses nouvelles activités professionnelles, Madame Nathalie Poyer a présenté sa démission et celle-ci a été acceptée par Monsieur le Maire et Monsieur le Sous-Préfet. Aussi, selon sa lettre, écrite le 14 janvier 2013, cette démission devient effective.

2) **Remplacement d'une conseillère municipale au sein des représentants de Guernes à la CAMY.**

Monsieur le Maire indique que compte-tenu de cette démission, il convient de remplacer Madame Nathalie Poyer dans les commissions thématiques de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines. Le Conseil municipal accepte à l'unanimité que Monsieur Eric Habay remplace Madame Natalie Poyer comme suppléant à la Commission politique de la ville, emploi, insertion. De même, le Conseil municipal accepte à l'unanimité que Monsieur Bruno Javary devienne membre titulaire de la Commission déplacement et que Monsieur Eric Habay soit son suppléant à cette commission.

3) Approbation des charges transférées à la CAMY.

Ayant intégré la CAMY depuis le 1^{er} janvier 2013, la commune de Guernes doit délibérer sur le tableau provisoire d'attribution de compensation pour les sommes suivantes : SDIS (pompiers) 29104 €, CIPAM (chenil) 830 €, Mission locale 717 €, collèges 455 €, transports 1761 € soit un total de 32 867 €.

Après un débat sans passion, le Conseil municipal accepte à l'unanimité ce tableau provisoire d'attribution de compensation.

4) Station d'épuration - partenariat avec la Région.

Monsieur le Maire expose au Conseil que la commune peut bénéficier d'une subvention de 10% de la part de la Région Ile-de-France pour la construction de la nouvelle station d'épuration. Pour cela, la commune doit s'engager :

- à ne plus utiliser de produits phytosanitaires sur les espaces publics et privés de la commune,
- à veiller au bon raccordement à l'assainissement des bâtiments situés sur les espaces publics et privés de la commune,
- à adhérer à la charte de la biodiversité de la région gérée par Natureparif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son approbation à l'unanimité pour cet accord de partenariat avec la Région Ile-de-France.

5) Rythmes scolaires.

Monsieur le Maire indique à son Conseil que l'adoption des nouveaux rythmes scolaires peut avoir lieu à la rentrée 2013 avec une certaine incitation financière ou seulement à la rentrée 2014 avec une aide financière moindre (45€ en 2014 contre 50€ en 2013). Il ouvre alors le débat et sollicite les avis des conseillers et des conseillères.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 11 voix pour et une abstention de reporter l'adoption des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014. Monsieur Paulo Rodrigues déclare qu'il s'abstient car l'incitation financière accordée la première année aurait permis, selon lui, de développer dès l'an prochain les activités périscolaires.

6) Fixation d'une participation pour le stationnement des véhicules sur la voie publique en application de la réglementation du P.O.S.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le plan d'occupation des sols (P.O.S.) de Guernes a été approuvé le 25/11/1982 et modifié le 30/11/2011 par délibération du Conseil municipal et se trouve donc opposable au tiers et que selon les dispositions de l'article L 123-1-2 (ancien L421.3) du code de l'urbanisme, lorsque le pétitionnaire d'un permis de construire ne peut satisfaire lui-même aux obligations imposées par un POS rendu public en matière de réalisation d'aires de stationnement, il peut être tenu quitte, entre autres formules, en versant une participation fixée par délibération du Conseil municipal en vue de la réalisation de parcs publics de stationnement. De plus l'article R332.17 du code de l'urbanisme fixe les modalités de cette participation.

Après avoir entendu l'exposé du maire et après avoir délibéré le Conseil municipal décide :

- d'appliquer au territoire de la commune de Guernes à compter du 25 février 2013 les dispositions du Code de l'Urbanisme relatives à la participation pour non réalisation d'aires de stationnement,
- de fixer à partir de cette même date à 12 000 € par emplacement le montant de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement,
- d'appliquer cette décision à tout nouveau logement même résultant d'une division,
- de s'engager à affecter le montant de la participation à la réalisation d'un parc public de stationnement.

7) Affiliation volontaire au C.I.G du syndicat mixte « Seine-et-Marne Numérique ».

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil municipal accepte à l'unanimité la demande du syndicat mixte « Seine-et-Marne Numérique » d'affiliation volontaire au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France.

8) QUESTIONS DIVERSES.

. Monsieur Jean-Paul Landrevie propose la création des indemnités de la filière administrative, mais il s'avère que cette mesure a déjà été prise en 2009 lorsqu'il ne siégeait pas encore au Conseil municipal.

. La région Ile-de-France demande à la commune d'accueillir une association de modélisme qui cherche un nouveau terrain d'évolution, le Conseil municipal refuse d'accueillir cette association car la commune a accepté déjà l'association « Les ailes du Mantois » qui se livre à la même activité.

. Monsieur le Maire précise que la CAMY procédera à une distribution gratuite de 5 tonnes de compost le samedi 13 avril de 8h30 à 12h30 près du foyer et que des sacs de 70 litres seront fournis.

. Les terrains de l'AFTRP appartenant à l'Etat d'une superficie 35 629 m² vont être achetés par la SAFER. Cependant, les parcelles qui n'intéresseront pas les agriculteurs seront acquises par la commune en vue d'échanges ultérieurs.

. Avec le concours des indications de Madame Josette Landrevie, secrétaire de mairie, Monsieur le Maire est en mesure d'annoncer qu'un nouvel ossuaire sera créé près de la porte ouest du cimetière.

. En ce qui concerne la cantine et en cas d'absence d'un professeur des écoles, le Conseil municipal demande que les professeurs des écoles présents gardent en priorité les enfants qui doivent manger à la cantine. Si l'un d'entre eux est repris par ses parents, le repas qu'il devait prendre à la cantine restera dû.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant à prendre la parole, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal pour leur participation aux débats et lève la séance à 23 heures.

Signatures des membres présents :

Bernard BOURGET – Maire

Murielle BELLANGER

Robert BLIARD

Pascal CHOQUET

Eric HABAY

Josette HEYBLOM

Denis LECOINTE

Claude LESENECAL

Henri NATAF

Paulo RODRIGUES

Jean-Paul LANDREVIE

Danielle MONAVON